COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS ARCHITECTES FRANÇAIS

147e TABLE RONDE NATIONALE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

Vendredi 26 septembre 2014

DEMATERIALISATION DES OPERATIONS D'EXPERTISE
ETAT DES LIEUX

Introduction par Michel JEMMING, Président du CNEAF

Cette table ronde est une mise à plat de l'état des lieux en matière de dématérialisation telle qu'elle est pratiquée par les architectes experts judiciaires et conseils.

1. Mme Nathalie SCHLANG, directrice développement et relations extérieures de la société OODRIVE, présente le système OPALEXE ;

2. Jean Marc DHOUALLY, architecte, expert près la cour d'appel de Douai, expose son expérience d'utilisateur du système ;

3. Patrick JEANDOT, architecte, expert près la cour d'appel de Paris, président de la CEACAP, parlera du système utilisé par les membres de la CEACAP ;

4. Maître Jean Claude NEBOT, avocat au barreau de Paris, présente le RPVA, système d'échanges mis en place par les avocats.

Un cinquième temps est réservé aux échanges.

■ Nathalie SCHLANG de la société OODRIVE

Madame SCHLANG s'occupe du marketing de la société OODRIVE créée en 2000.

Le CNCEJ (Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice) a confié à « CertEUROPE » (prestataire de services de certification) la dématérialisation par la plateforme OPALEXE. La société OODRIVE (éditeur de logiciels) a intégré l'activité de CertEUROPE (en 2012) qui est intervenu comme prestataire pour le conseil national des compagnies d'experts de justice. Le CNCEJ a ainsi mis OPALEXE à disposition des experts de façon expérimentale à Bordeaux puis à la Cour d'appel de Grenoble et plus particulièrement au TGI de Valence. Les magistrats, les avocats et les experts ont dématérialisé 160 expertises avec OPALEXE.

OPALEXE est une plate-forme de travail à laquelle accèdent des acteurs authentifiés grâce à une identité électronique. Ces acteurs déposent sur la plate-forme OPALEXE les actes, les pièces, les notes d'expertise, les observations des parties puis le rapport et chacun peut accéder à l'ensemble des pièces de ce dossier.

Les magistrats et les greffiers sont déjà équipés pour accéder à la plate-forme, par l'intermédiaire du RPVJ, réseau privé virtuel justice.

La chancellerie s'est investie pour développer le système. Une nouvelle version OPALEXE V2 est en cours de développement.

- -amélioration de l'ergonomie
- -amélioration des échanges avec le greffe
- -l'installation d'un nouveau module permettant de désigner l'expert à travers OPALEXE.

■ Jean-Marc DHOUAILLY, membre du CNEAF, utilise OPALEXE sur la cour d'appel de Douai et expose son mode opératoire.

Le dossier de l'affaire sur la plateforme OPALEXE est constitué d'une arborescence à laquelle peuvent accéder les magistrats, les experts, les parties et leurs conseils juridiques et techniques. Certaines zones de l'affaire sont en accès restreint, par exemple les échanges entre l'expert et le magistrat du contrôle.

Une partie qui n'est pas une utilisatrice habituelle d'OPALEXE (par exemple une partie sans avocat) peut se voir attribuer une permission d'accès temporaire qui est également authentifiée. Ainsi le principe de la contradiction peut être respecté.

La plate-forme contient l'ensemble du dossier de l'expert, excepté bien sûr ses notes personnelles, mais à l'usage, l'expert et les parties ne travaillent pas directement sur les documents sur OPALEXE, elles les téléchargent sur leurs propres serveurs.

Les avantages de la dématérialisation OPALEXE :
- Zéro papier
- Le renforcement du principe du contradictoire
- La confidentialité assurée par le certificat électronique
- La traçabilité des échanges (horodatage)
- La possibilité pour une nouvelle partie d'accéder directement au dossier
- Le greffe est informé de tous les dépôts de pièces.
- La signature électronique authentifie le document.
- Archivage électronique

L'expert est l'architecte du dossier : il fait entrer tous les participants et leur donne accès à l'expertise. Tant que tous les participants ne sont pas entrés, le dossier est en construction. Le dossier « en cours » est actif. Lorsqu'il est « en attente » il reste en consultation. Lorsque le dossier est terminé (après dépôt du rapport), il n'est plus possible de déposer de pièces.

OPALEXE n'est pas un espace de travail, mais un espace d'échange.
Pour permettre une bonne gestion documentaire tous les documents doivent être nommés selon une convention préétablie de type : « Demandeur_Défendeur_Auteur_Nature_Date ». Ainsi chaque document devient unique.

OODRIVE prépare une version V2 plus conviviale, plus ergonomique et surtout qui permettra de pré-visualiser les documents directement sur la plate-forme.

Si une des parties n'est pas d'accord pour adopter cette procédure, l'expert peut avoir un dossier mixte, mais cela devient compliqué.

Le coût d'OPALEXE

La carte d'expert est une carte à puce contenant la photo de l'expert, sa cour d'appel et sa spécialité. C'est donc à la fois une carte physique qui permet d'accéder par exemple dans les enceintes judiciaires et une carte électronique à puce qui permet d'authentifier électroniquement son porteur. Cette carte est facturée à l'expert (159.00 € HT pour trois ans). Les magistrats et les avocats disposent également d'une carte par l'intermédiaire du RPVJ et du RPVA. OODRIVE ne précise pas qui paye ces cartes.

Chaque dossier doit être nommé selon la convention suivante : « Demandeur_Défendeur_Juridiction_ RGxx-xxx_MIxx-xxx_Expert_MM_AAAA ».

Pour chaque affaire OODRIVE facture à la fin de l'expertise à l'expert lequel répercute ces frais dans les frais de l'expertise.

Les frais de dossier sont de 25 € par affaire. Les frais pour chaque participant au dossier sont de 10 €-: le magistrat, le greffe, et N parties et éventuellement N conseils, N experts techniques, soit autant de fois 10 €

Chaque dépôt sur la plate-forme OPALEXE, acte, pièce, courrier, dire, note, rapport est facturé 0,50 € quel que soit l'intervenant qui le dépose. Selon OODRIVE pour une affaire courante il faut compter environ 150 €.

■ Maître Jean Claude NEBOT présente le RPVA Réseau Privé Virtuel des Avocats

La dématérialisation est incontournable si les experts veulent rester dans la course de l'expertise judiciaire, mais chacun peut avoir sa manière de faire.

Le réseau privé virtuel des avocats est une plate-forme d'échanges, une messagerie sécurisée que chacun peut utiliser sans formalisme à la seule condition d'être authentifié par une clé USB

Cette messagerie (mis en place sous le contrôle du Conseil National des Barreaux) a l'avantage d'être souple et de respecter l'organisation de chacun. Elle a permis d'alléger, de raccourcir et de réduire les coûts de tous les échanges entre les avocats, entre les avocats et les magistrats, entre les avocats et le greffe de façon très spectaculaire.

Le RPVA est opérationnel depuis 2010 environ et utilisé par la quasi-totalité des avocats et 160 tribunaux.

Le RPVA est une messagerie sécurisée qui permet de communiquer indifféremment avec toutes les autres plates-formes professionnelles sans aucun formalisme.

Le système RPVA permet une passerelle entre les différents systèmes.

Les avantages du RPVA :

- La simplicité
- La possibilité de créer des passerelles
- L'agenda de gestion de délais
- La fonctionnalité de communication des pièces
- La gratuité

■ Patrick JEANDOT
Président de la CEACAP Compagnies des Experts Architectes près la Cour d'Appel de PARIS

Patrick JEANDOT Président de la CEACAP présente la plate-forme de la Compagnie des Experts Architectes près la Cour d'Appel de Paris

La CEACAP a mis en place avec le prestataire NET EXPLORER un espace collaboratif sécurisé qui n'est pas réservé aux seuls architectes-experts de la cour d'appel de Paris et qui utilise le e-cloud.

Cette dématérialisation dans l'espace informatique ouvert présente l'avantage d'un coût d'exploitation quasi nul et utilise la liaison sécurisée « https ». Il convient de rappeler tout de même que l'espace informatique ouvert n'est pas sécurisé.

L'expert travaille en direct, la synchronisation des actions est instantanée. Toutes les parties ont donc accès aux données dès qu'elles sont déposées par l'expert ou par une autre partie.

Pour mieux connaître le système, il faut accéder au site CEACAP.org ; e-partage ; appuyer sur contacter l'administrateur. On peut travailler dans le site dans les 48 heures.

Les avantages :

- Simplicité
- Pas de formation
- Les coûts réduits (348 Euros HT/an.)

L'expert est maître dans sa plateforme. Il procède lui-même à la préparation des dossiers avant de les placer dans le site ; l'expert peut travailler directement dans le site.
Il n'y a pas de signature électronique ni d'interface avec les tribunaux.

■ LE DEBAT

Aujourd'hui, tous les experts ont conscience que la dématérialisation, la messagerie sécurisée, la plate-forme commune, rentrent dans une évolution positive et incontournable. Le fait d'avoir un espace commun où on trouve toutes les informations est un progrès réel.

Il n'en reste pas moins que le débat a été animé et reste ouvert :

Le coût et le monopole.

Est-ce normal de devoir passer par un organisme privé qui impose ses prix ?

Est-ce normal de devoir adhérer au CNCEJ pour pouvoir utiliser le système ?

La souplesse et la simplicité du système

Le souhait d'utiliser un seul outil remplissant toutes les fonctions, interface avec les tribunaux, archivage, signature électronique rend le système plus lourd.

Ne veut-on pas aller trop vite ? La messagerie sécurisée est la première étape, la deuxième étant l'espace sécurisé puis sa liaison avec le greffe.

Il y a ou il y aura d'autres moyens pour assurer la signature électronique ou créer des passerelles avec les tribunaux.

■ Conclusions de Michel JEMMING, président du CNEAF

Mr Michel JEMMING remercie les intervenants et l'éclairage qu'ils apportent sur le sujet. Le débat a été très animé ; l'objectif du CNEAF reste de créer un espace de liberté de parole et d'examen de ce qui se fait.

■ En synthèse :

Les experts ont besoin d'une part de communiquer des informations numériques sécurisées vers les parties et vers les juridictions ce que peut faire aujourd'hui une messagerie sécurisée.

Par ailleurs la justice souhaite faciliter l'exploitation des opérations d'expertise par un accès normalisé et sécurisé aux dossiers d'expertise. Cette demande de l'appareil judiciaire a justifié la mise en place de OPALEXE, plate-forme collaborative.

La charge de cette plate-forme nécessaire à l'appareil judiciaire doit-elle être gérée par l'expert qui en répercutera le coût aux parties ?

Le choix semble se situer entre une messagerie sécurisée, outil léger, souple et facilement adaptable aux pratiques de chacun et une plateforme collaborative, outil ambitieux et contraignant ? La réponse est contenue dans la question !

Compte-rendu rédigé par Eric Schneller et Thérèse Demange

PROCHAINE TRNTJ
Le jeudi 22 janvier 2015
LES REGLES DE L'ART